

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-423

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119007-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-423

BORDEAUX - Signature d'un acte rectificatif au bail emphytéotique liant Bordeaux Métropole et la SBEPEC - Allée Louis Ratabou à Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte du 28 décembre 1989, la commune de Bordeaux a conclu un bail emphytéotique avec la SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès) portant sur un ensemble immobilier correspondant à l'actuel Parc des expositions, sis allée Louis Ratabou à Bordeaux.

En 2005, un avenant a été pris afin de proroger de dix années supplémentaires ledit bail.

La même année, la SBEPEC concluait un crédit-bail avec la société AUXIFIP, permettant à la SBEPEC de financer ses investissements portant sur les équipements du Parc des expositions.

Suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le Parc des expositions ainsi que les parcelles sur lesquelles il repose ont été transférés en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a ainsi été subrogé dans les droits et obligations de la Commune de Bordeaux, y compris dans le bail emphytéotique avec la SBEPEC.

La SBEPEC souhaite aujourd'hui lever l'option du crédit-bail afin de récupérer l'entière propriété des bâtiments.

A cette occasion, il a été constaté qu'une erreur matérielle avait été commise dans l'acte de prorogation du bail emphytéotique entre la commune de Bordeaux et la SBEPEC, et, par voie de conséquence, dans le crédit-bail signé entre la SBEPEC et AUXIFIP.

En effet, les parcelles TS 6, TS 8 et TS 10 ont été omises, par erreur, de la prorogation du bail.

De ce fait, elles n'ont pas davantage été mentionnées dans les actes ultérieurs afférents à ce bail, à savoir :

- l'acte administratif des 1er, 12, 21 et 24 décembre 2020 aux termes duquel Bordeaux Métropole s'est vu transférer suite à la loi MAPTAM n°2014-58 les droits et obligations de la Commune de Bordeaux dans le bail emphytéotique,
- l'acte administratif en date des 1er, 10 et 13 février 2023 entre Bordeaux Métropole et la SBEPEC afin de proroger le bail emphytéotique jusqu'au 28 décembre 2045.

Ainsi, afin de sécuriser le bail actuel liant Bordeaux Métropole à la SBEPEC, mais également de permettre à la SBEPEC de procéder à la levée d'option de son crédit-bail, il vous est proposé d'autoriser la signature des actes rectificatifs nécessaires afin d'inclure les parcelles TS 6, TS 8 et TS 10 sises allée Louis Ratabou à Bordeaux :

- dans l'avenant de prolongation du bail du 4 février 2005, ainsi que l'attestation rectificative du 14 octobre 2005,

- dans l'acte administratif de transfert des 1er, 12, 21 et 24 décembre 2020 suite à la loi MAPTAM,
- dans l'avenant de prorogation au bail emphytéotique en date des 1er, 10 et 13 février 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le bail emphytéotique liant la commune de Bordeaux et la SBEPEC en date du 28 décembre 1989 et son avenant du 4 février 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant l'erreur matérielle commise dans l'acte de prorogation du bail entre la commune de Bordeaux et la SBEPEC en date du 4 février 2005,

Considérant que Bordeaux Métropole s'est substitué à la commune de Bordeaux en tant que propriétaire dans le bail suscité avec la SBEPEC,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle afin de sécuriser les opérations juridiques découlant de ce bail,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des actes rectificatifs destinés à inclure les parcelles TS 6, TS 8 et TS 10 sises allée Louis Ratabou à Bordeaux, dans l'acte de prorogation du bail emphytéotique du 4 février 2005, dans l'attestation rectificative du 14 octobre 2005, dans l'acte administratif de transfert des 1er, 12, 21 et 24 décembre 2020 suite à la loi MAPTAM, ainsi que dans l'avenant de prorogation au bail emphytéotique en date des 1er, 10 et 13 février 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--